

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : Participation du Département au fonctionnement de l'Agence technique départementale 13 - Année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer une participation de 400 000 € à l'Agence technique départementale (ATD 13) au titre de l'année 2019.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Mesdames VASSAL, BARTHÉLÉMY, MILON, MIQUELLY,
Messieurs RÉAULT, FÉRAUD, LIMOUSIN, MALLIÉ
et LE DISSÈS ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée